

Département des Alpes de Haute Provence

## DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2024-02-10

**DÉCISION DU MAIRE** 

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 19-08-2023 VANDALISME ASCENSEUR JARDIN DES VESTIGES

## Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 19-08-2023 concernant un acte de vandalisme à l'ascenseur du jardin des vestiges.

## DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic - Allée des Romarins – 04200 SISTERON, d'un montant de 3 153.68 € déduction faite de la franchise de 550 €, en dédommagement du sinistre du 19-08-2023 – en règlement immédiat et un règlement différé de 1 234.56 € sur présentation de justificatifs.

**ARTICLE 2**: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 27-02-2024

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



RECU EN PREFECTURE le 27/02/2024 Application agréee E-legalite.com

Mis en ligne le 27/02/2024 A 15h36